

Conditions générales de vente (conditions d'achat)

1. Domaine d'application

- 1.1 Toutes les livraisons, prestations et offres de nos fournisseurs sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales d'achat. Celles-ci font partie intégrante de tous les contrats que nous concluons avec nos fournisseurs pour les livraisons ou prestations qu'ils proposent. Elles s'appliquent également à toutes les futures livraisons, prestations ou offres au client, même si elles ne sont pas à nouveau convenues séparément.
- 1.2 Les conditions commerciales contraires, divergentes ou seulement complémentaires de nos fournisseurs ou de tiers ne s'appliquent pas, même si nous ne nous opposons pas séparément à leur validité dans le cas particulier. Même si nous nous référons à un courrier, qui contient ou renvoie à des conditions commerciales du fournisseur ou d'un tiers, cela ne signifie pas que nous acceptons la validité de ces conditions commerciales.
- 1.3 Nos conditions d'achat s'appliquent uniquement aux entreprises.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Notre commande est considérée comme contraignante au plus tôt lors de la remise ou confirmation écrite..
- 2.2 Si nos offres ne contiennent pas expressément une période d'engagement, nous sommes liés pendant une semaine après la date de l'offre. La réception de la déclaration d'acceptation par nos services est déterminante pour l'acceptation à temps.
- 2.3 Nous sommes en droit de modifier à tout moment l'heure et le lieu de livraison ainsi que le type d'emballage par notification écrite avec un préavis d'une semaine avant la date de livraison convenue. Il en va de même pour les modifications des spécifications des produits, dans la mesure où celles-ci peuvent être mises en œuvre dans le cadre du processus de production normal du fournisseur sans effort supplémentaire significatif, sachant que dans ces cas, le délai de notification conformément à la phrase précédente est d'au moins 2 semaines. Nous remboursions au fournisseur les frais supplémentaires justifiés et raisonnables, engendrés respectivement par la modification. Si de tels changements entraînent des retards de livraison, qui ne peuvent être évités dans la production

et les activités commerciales normales du fournisseur avec des efforts raisonnables, la date de livraison initialement convenue se décale en conséquence. Le fournisseur nous informe par écrit des frais supplémentaires ou des retards de livraison attendus après une évaluation minutieuse à temps avant la date de livraison, mais au moins dans les cinq (5) jours ouvrables après réception de notre notification conformément à la phrase 1.

- 2.4 Si nous avons commis des erreurs sans faute de notre part lors de la conclusion du contrat, par ex. en raison d'erreurs de transmission, malentendus, etc., le droit à dommages et intérêts à notre encontre est exclu.
- 2.5 Jusqu'à l'exécution complète, nous sommes en droit d'exiger des modifications en termes de nature, de livraison ou de délai de livraison de l'objet commandé ou de la prestation commandée, dans la mesure où cela n'est pas déraisonnable pour le fournisseur.

3. Prix, conditions de paiement

- 3.1 Les prix convenus sont des prix fixes et comprennent le fret, l'emballage et les autres frais annexes franco au lieu de prestation que nous spécifions. Les augmentations de prix, quelle qu'en soit la raison, ne sont reconnues par nous - même dans le cas de contrats-cadres ou de contrats de livraison permanents - que si un accord exprès a été conclu à ce sujet par écrit.
- 3.2 Notre numéro de commande, le numéro d'article, la quantité livrée et l'adresse de livraison doivent être indiqués dans toutes les confirmations de commande, dans tous les documents de livraison et dans toutes les factures. Si une ou plusieurs de ces données manquent et que cela retarde le traitement par nous dans le cadre de nos transactions commerciales normales, les délais de paiement se prolongent de la période du retard.
- 3.3 Sauf accord contraire, les paiements ont lieu dans les 14 jours suivant la réception de la facture avec un escompte de 3 % ou dans les 30 jours avec un escompte de 2 % ou dans les 60 jours net. L'escompte est déduit du montant de la facture, y compris taxe sur la valeur ajoutée. Les délais commencent à courir à la réception de la facture ou, si l'objet de livraison arrive après la facture, à la réception de la marchandise, mais en aucun cas avant la date de livraison convenue.

4. Délai de livraison, livraison, défaillance

- 4.1 Les dates et délais convenus sont contraignants et doivent être strictement respectés. La réception de l'objet de livraison ou la prestation complète du service au lieu de prestation convenu est déterminante à cet effet.
- 4.2 Dès qu'il devient évident pour le fournisseur qu'il peut y avoir des retards de livraisons ou de prestations, le fournisseur doit nous le notifier sans délai par

écrit et convenir d'une nouvelle date avec nous. Cela ne change rien au caractère contraignant de la date convenue. Les frais supplémentaires en résultant sont à la charge du fournisseur.

- 4.3 Si la livraison ou la prestation a lieu avant la date indiquée, nous sommes autorisés à la refuser. Nous pouvons également refuser les livraisons partielles et les prestations partielles.
- 4.4 Le fournisseur n'est pas autorisé à effectuer des livraisons partielles sans notre approbation écrite préalable.
- 4.5 Si le fournisseur est en retard, nous sommes en droit de réclamer 0,5 %, au maximum 5 %, de la valeur de la commande à titre de pénalité contractuelle pour chaque semaine de retard commencée. Nous pouvons faire valoir la pénalité contractuelle jusqu'au paiement complet de l'objet livré en retard ou de la prestation livrée en retard. La pénalité contractuelle doit être imputée sur les dommages de retard à restituer par le fournisseur. La prétention à des dommages supplémentaires n'est pas exclue par la pénalité contractuelle. Tous les dommages et frais engendrés par le retard, en particulier aussi les dommages et frais dus à l'arrêt de production et aux achats nécessaires doivent nous être restitués. L'acceptation inconditionnelle de livraisons ou de prestations en retard ne constitue pas une renonciation aux droits qui nous reviennent en raison du retard de livraison ou de prestation.
- 4.6 Si le fournisseur est en retard, nous sommes en droit selon notre choix de résilier tout ou partie du contrat et/ou d'exiger des dommages et intérêts, après avoir fixé un délai supplémentaire, si cela n'est pas dispensable selon la loi, sans préjudice d'autres prétentions légales.
- 4.7 Sur notre demande, le fournisseur doit reprendre l'emballage de la marchandise à ses frais.
- 4.8 La livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date (émission et expédition), le contenu de la livraison (numéro d'article et quantité) ainsi que notre numéro de commande (date et numéro). Si le bon de livraison est manquant ou incomplet, nous ne sommes pas responsables des retards de traitement et de paiement en résultant. Un avis d'expédition correspondant avec le même contenu doit nous être envoyé séparément du bon de livraison. Nous nous réservons le droit de refuser d'accepter la livraison si les documents mentionnés ici manquent.
- 4.9. Dans le cas de livraisons CIF, une assurance de première classe doit être souscrite pour couvrir les marchandises avec la valeur CIF + 10 %.

5. Lieu d'exécution, transfert des risques, force majeure

- 5.1 Le lieu d'exécution de toutes les livraisons et prestations du fournisseur est le lieu d'exécution que nous déterminons.
- 5.2 L'envoi de chaque livraison doit nous être communiqué par avis d'expédition.

- 5.3 Le risque de perte totale ou partielle, d'endommagement ou de toute autre détérioration de l'objet de livraison nous est transféré après la prise en charge au lieu d'exécution que nous déterminons.
- 5.4 Nous définissons le lieu d'exécution dans la commande.
- 5.5 La force majeure, les conflits sociaux, les dysfonctionnements sans faute de notre part, les émeutes, les mesures administratives et autres événements inévitables nous libèrent, pendant la durée de leur existence, de l'obligation d'accepter les objets de livraison et prestations à temps. Si les événements continuent pendant une durée non négligeable et conduisent à une réduction de nos besoins - également en raison d'une autre acquisition devenue nécessaire entre-temps - nous avons droit - sans préjudice de nos autres droits - jusqu'à l'expiration d'un mois après la fin de l'événement, de résilier tout ou partie du contrat.

6. Examen des vices, responsabilité des vices

- 6.1 En cas de vices, nous avons droit sans restriction aux prétentions légales. De manière divergente, le délai de garantie est toutefois de 3 ans. Si des délais plus longs s'appliquent selon la loi, ceux-ci sont déterminants.
- 6.2 Les écarts de qualité et de quantité sont en tout cas dénoncés à temps lorsque nous les communiquons au fournisseur dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. Les vices matériels cachés sont en tout cas dénoncés à temps lorsqu'ils sont notifiés au fournisseur dans les 5 jours ouvrables suivant leur découverte.
- 6.3 En acceptant ou en approuvant les exemplaires et échantillons présentés, nous ne renonçons aux droits de garantie.
- 6.4 Sans préjudice de nos droits légaux, ce qui suit s'applique : Si le fournisseur ne remplit pas son obligation d'exécution ultérieure - selon notre choix par élimination du vice (réparation) ou par livraison d'un article sans vice (livraison de remplacement) - dans un délai raisonnable que nous fixons, nous pouvons éliminer nous-mêmes le vice et exiger le remboursement des dépenses nécessaires ou un acompte correspondant du vendeur. Si l'exécution ultérieure du vendeur a échoué ou n'est pas raisonnable pour nous (par ex. en raison d'une urgence particulière, d'un risque pour la sécurité de fonctionnement ou de la survenue imminente de dommages disproportionnés), il n'y a pas besoin de fixer un délai ; nous informons immédiatement le vendeur de telles circonstances, si possible au préalable.

7. Responsabilité du fait des produits

- 7.1 Le fournisseur est responsable de toutes les prétentions que des tiers font valoir en raison de dommages corporels ou matériels qui sont dus à un produit défectueux.

tueux livré par lui, et est tenu de nous libérer de la responsabilité en résultant. Si nous sommes obligés de réaliser une campagne de rappel envers des tiers en raison d'un défaut d'un produit livré par le fournisseur, le fournisseur supporte tous les frais associés à la campagne de rappel.

- 7.2 Le fournisseur est tenu de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile produit avec une couverture d'au moins 10 millions d'euros, qui, sauf accord contraire au cas par cas, n'a pas besoin de couvrir le risque de rappel ou de dommages punitifs ou similaires. Sur demande, le fournisseur nous envoie à tout moment une copie de la police d'assurance responsabilité civile.

8. Droits de propriété

- 8.1 Conformément au paragraphe 2, le fournisseur se porte garant que les produits qu'il livre ne violent aucun droit de propriété de tiers dans les pays de l'Union européenne, aux États-Unis, au Canada, en Indonésie, en Malaisie ou dans les pays dans lesquels il fabrique ou fait fabriquer les produits.
- 8.2 Le fournisseur est tenu de nous libérer de toutes les prétentions de tiers à notre encontre en raison de la violation mentionnée au paragraphe 1 de droits de propriété industrielle, et de nous rembourser toutes les dépenses nécessaires liées à cette revendication. Cela ne s'applique pas si le fournisseur prouve qu'il n'est ni responsable de la violation des droits de propriété ni n'en aurait dû avoir connaissance au moment de la livraison si la diligence commerciale avait été appliquée.
- 8.3 Nos autres droits légaux pour vices juridiques des produits qui nous sont livrés restent inchangés.

9. Garantie de propriété

- 9.1 Nous nous réservons la propriété ou le droit d'auteur sur les commandes, contrats que nous passons ainsi que les dessins, illustrations, calculs, descriptions et autres documents mis à la disposition du fournisseur. Le fournisseur ne doit ni les rendre accessibles à des tiers, ni les utiliser ou les reproduire lui-même ou par l'intermédiaire de tiers sans notre accord exprès. À notre demande, il doit nous restituer l'intégralité de ces documents s'il en a plus besoin dans le cadre de la transaction en bonne et due forme ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat. Dans ce cas, les copies réalisées par le fournisseur doivent être détruites ; exception faite à la seule conservation dans le cadre d'exigences de conservation légales ainsi qu'au stockage des données à des fins de sauvegarde dans le cadre de la sauvegarde habituelle des données.
- 9.2 Les outils et modèles que nous mettons à disposition du fournisseur ou qui sont fabriqués à des fins contractuelles et qui nous sont facturés séparément par le fournisseur restent notre propriété ou deviennent notre propriété. Le fournisseur les signale comme notre propriété, les conserve soigneusement, les protège

raisonnablement contre les dommages de tout type et les utilise uniquement aux fins du contrat.

- 9.3 Les réserves de propriété du fournisseur ne s'appliquent que dans la mesure où elles se rapportent à notre obligation de paiement pour les produits respectifs sur lesquels le fournisseur se réserve la propriété. En particulier, les réserves de propriété étendues ou prolongées ne sont pas autorisées. En cas de réserve de propriété, celle-ci expire au plus tard avec notre paiement du prix d'achat de la marchandise livrée.

10. Confidentialité

Le fournisseur est tenu de conserver secrètes les conditions de la commande ainsi que toutes les informations et documentations mises à sa disposition à cet effet (à l'exception des informations accessibles au public) pendant une période de 5 ans après la conclusion du contrat et de les utiliser uniquement pour l'exécution de la commande. Il nous les remet immédiatement sur demande après le traitement des demandes ou après l'exécution des commandes.

11. Respect des normes de qualité, documentation

- 11.1 Le fournisseur garantit qu'il procédera à un contrôle qualité de la livraison avant l'envoi de la marchandise. Le contrôle qualité a lieu dans le respect des normes nationales et internationales en vigueur pour le commerce et la production de bois.
- 11.2 Pour les commandes de marchandise certifiée, le fournisseur doit nous fournir spontanément les justificatifs correspondants. Si les justificatifs ne sont pas présentés malgré la fixation d'un délai, nous sommes en droit de réduire le prix ultérieurement. À l'expiration des certificats, les nouveaux certificats doivent nous être transmis spontanément.
- 11.3 Dans la mesure où il nous est demandé de contrôler certaines exigences pour avoir un aperçu de nos opérations de production et de commerce, le fournisseur se déclare disposé à donner un droit de regard sur ses processus de production et de commerce.
- 11.4 Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment, après notification raisonnable et pendant les heures de bureau normales, à des inspections et à des audits de qualité adéquats de l'installation de production du fournisseur.

12. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

- 12.1 Le lieu d'exécution pour toutes les obligations issues du contrat, en particulier pour la livraison et le paiement, est pour les deux parties le siège de notre entreprise ou le lieu d'exécution que nous avons indiqué.

- 12.2 Les contrats conclus entre nous et le fournisseur sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 12.3 La juridiction compétente pour tous les litiges découlant du rapport contractuel et liés à sa formation et à sa validité est pour les commerçants des deux parties le tribunal compétent pour le siège de notre entreprise. Nous pouvons également, selon notre choix, former un recours au siège du fournisseur.